

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE « MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE »

EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2022

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 II DE LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985)

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 930

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA TRAVERSE
DU BOURG DE FEUGAROLLES**

Entre le giratoire D930 / Ex D12 et la limite Nord de l'agglomération

ENTRE le Département de Lot-et-Garonne représenté par la Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 18 mars 2022, l'autorisant à signer la convention, modifiée par la délibération de la Commission permanente en date du 28 avril 2023, l'autorisant à signer cet avenant, désigné ci-après « le Département », d'une part,

ET la Communauté de Communes Albret Communauté représentée par son Président, agissant en vertu de la décision DEC-120-2022 du Conseil communautaire d'Albret Communauté en date du 08 septembre 2022 l'autorisant à signer la convention, modifiée par la décision DEC-056-2023, désignée ci-après « la Communauté de Communes Albret Communauté » d'autre part,

A ETE CONVENU ET ARRETE LE PRESENT AVENANT

Article 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

La Communauté de Communes Albret Communauté et le Département ont convenu de la nécessité d'améliorer la traverse de la Commune de Feugarolles sur la route départementale 930 entre le giratoire D930 / Ex D12 et la limite Nord de l'agglomération.

Des travaux ont été engagés sous une maîtrise d'ouvrage unique intercommunale pour aménager et sécuriser cette section de D930. Cet ouvrage a fait l'objet d'une convention en date du 16 septembre 2022, d'un montant de 90 000 € TTC.

Les faits suivants nécessitent un avenant :

Lors des travaux de réfection des bordures –caniveaux, l'altimétrie des fils d'eau des caniveaux a été modifiée, sur l'ensemble du projet, pour permettre la réalisation de deux plateaux surélevés, la création de points hauts et de points bas pour évacuer les eaux pluviales de surface vers les regards avaloirs et pour permettre le calibrage de la chaussée à 6,50 m (entre fils d'eau).

D'autre part, l'extrémité Nord du projet, prévue initialement au droit du salon de coiffure, a été repoussée au droit du panneau d'entrée d'agglomération pour couvrir la chicane Nord existante dégradée sur la D930.

Enfin, les mesures de portance de la structure de la D930 réalisées par le Laboratoire routier départemental pour ce projet ont montré des points faibles à purger avant de recevoir la couche de roulement définitive en béton bitumineux.

Ces dispositions techniques ont entraîné la réalisation de travaux supplémentaires estimés à 60 000 € TTC.

Pour que le Département prenne en charge cette dépense justifiée par la mise en conformité de la structure de chaussée et la sécurité des aménagements sur toute l'emprise des travaux, un avenant à la convention est nécessaire pour dépasser les 10 % du montant HT autorisés par la convention et porter ainsi le montant total de la participation départementale de 90 000 € TTC à 150 000 € TTC.

Article 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le texte de l'article 5 de la convention est modifié par ce qui suit :

Au titre des travaux qui lui reviennent le Département versera à la Communauté de Communes Albret Communauté une participation de **150 000 € TTC** contre 90 000 € TTC prévue sur la convention initiale.

Le Département récupèrera la TVA sur sa participation.

Ce montant a été calculé sur la base des quantités mises au marché par la Communauté de Communes Albret Communauté au vu du programme correspondant aux travaux « départementaux » transmis par le Département, et des prix réels connus lors de l'attribution du marché par la Communauté de Communes Albret Communauté, et des prix nouveaux rajoutés au marché. Ce montant initial a été réajusté avec le coût des travaux supplémentaires.

Coordonnées bancaires

La participation sera versée à la Trésorerie sur le compte du maître de l'ouvrage référencé :

Code banque	Code Guichet	N° compte

Modification de la consistance des travaux

Les quantités entre les diverses sections distinguées ci-après pourront se compenser comme prévu dans la convention.

De même, des prix pourront être activés, même s'ils ne figurent pas sur le détail estimatif de la convention, dès lors qu'ils figurent dans le détail quantitatif estimatif du marché et que la réalisation de ces prestations a été validée par le Département en réunion de chantier.

Dans le cadre de la convention d'origine, la consistance des travaux pouvait être adaptée et des prestations pouvaient être supprimées au profit d'autres prestations. Dans le cadre du présent avenant n° 1, le montant des travaux pourra être augmenté

dans la limite de 10% du montant HT sur la base de quantités reconnues nécessaires au parfait achèvement de l'opération départementale par décision conjointe des parties dès lors que pour le Département elle s'inscrit dans l'autorisation de programme globale ouverte sur la ligne budgétaire en cause.

La participation financière du Département se décompose de la manière suivante :

N° prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	MONTANT
G	TERRASSEMENT				
7.1	Rabotage de chaussée de la D930	M2	1 163	6,35 €	7 385,05 €
7.2	Sciage de revêtement existant	MI	38	6,48 €	246,24 €
PN	Rabotage sur-épaisseur jusqu'à 15 cm	M2	1 064	10,64 €	11 320,96 €
H	CHAUSSEE				
8.0	Chaussée existante				
	a) BBSG 0/10 classe 3 bitume modifié roche massive ép. 6 cm avec couche d'accrochage avec lait de chaux	M2	1 580	26,33 €	41 601,40 €
PN	GB pour purges	T	190	155,30 €	29 507,00 €
PN	Couche accrochage pour purges	T	1 221,50	1,27 €	1 551,31 €
8.2	Elargissement giratoire (1,50 m de large)				
	f) BBSG 0/14 classe 3 bitume modifié roche massive ép. 7 cm avec couche d'accrochage avec lait de chaux	M2	800	23,39 €	18 712,00 €
8.5	Plus value pour réalisation de l'ensemble des enrobés de nuit	Ft	1	14 681,18 €	14 681,18 €
TOTAL HT =					125 005,14 €
TVA 20 % =					25 001,03 €
TOTAL TTC =					150 006,16 €
Arrondi à =					150 000,00 €

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

Un acompte de 50 000 € TTC était prévu sur la convention sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux, et sur justificatif d'implantation du panneau d'information laissant apparaître la participation financière du Conseil départemental (photo),

Le solde de la participation départementale de MOT sera versée sur présentation de toute pièce attestant de l'exécution des ouvrages mentionnés à l'article 2 et leur paiement à l'entreprise par la Communauté de Communes Albret Communauté (décompte général et définitif, situation ou factures faisant état des travaux départementaux, état du solde du marché, certificat de paiement daté et signé par le receveur ou attestation datée et signée du Président après réception des travaux constatée sans réserves par le représentant du Département).

Fait à Agen,

Fait à Nérac,

